

OBJET : Motion contre la fermeture de la Trésorerie à Miramas

Notre commune est une ville fragile, avec un grand nombre d'habitants connaissant des difficultés financières.

Notre population a donc besoin, plus qu'ailleurs, du soutien du service public.

Voilà pourquoi Miramas a été retenue parmi les 200 villes concernées par la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et a vu deux de ses quartiers bénéficier d'une opération nationale de rénovation urbaine.

Voilà pourquoi l'Etat a renforcé nos effectifs de Police nationale et va le faire de nouveau.

Dans ce contexte, le projet de fermeture de la trésorerie de Miramas par l'administration des finances et l'obligation faite alors aux Miramasséens de :

- se rendre à la Trésorerie d'Istres, distante de plus de 13 kilomètres,
- ou communiquer avec l'administration fiscale via Internet,

sont des non-sens inacceptables.

De très nombreux habitants de notre ville rencontrent des difficultés financières graves et ont besoin de relations faciles avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Ces personnes ont aussi de graves problèmes de mobilité. Elles sont souvent privées de véhicules et peuvent aller jusqu'à devoir se priver de transports en commun pour économiser une dépense.

Elles sont également souvent totalement coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts de la municipalité pour atténuer la fracture numérique.

Les élus de Miramas réunis en séance publique manifestent, par la présente motion, leur désaccord de voir s'éloigner du ressort de la Ville, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'Etat aux exécutifs locaux.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- de voter à l'unanimité une motion d'opposition à ce projet de fermeture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

En vue notamment, d'exiger des autorités idoines le maintien de la Trésorerie de Miramas, comme service de proximité et de pleine compétence.

C'est pour toutes ces raisons que sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** la motion contre la fermeture de la Trésorerie à Miramas.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente motion.

Ainsi fait et délibéré à MIRAMAS, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Conseiller Départemental**

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication